SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN 232 rue du Stade 38890 MONTCARRA

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025



ID: 038-200091791-20250918-DEC_2025_09_01-BF

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision nº 2025_09_01

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

DECIDE:

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

 Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché

- Montant à investir : 1 000 000 €
- Durée du placement : 2 mois
- Date d'ouverture : 29/09/2025

Nature du placement : CATTaux d'intérêt : 1.92 %

- Taux actuariel: 1.97 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 18 septembre 2025

Le Président,
Patrick FERRARIS,
SYNDICAT DES EAUA DE LA FLALAL
ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade 38890 MONTCARRA

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le: 18/09/2025

- Publication le : 18/03/2025